

<https://enseignants.se-unsa.org/Frais-de-transport>



Enseignants de l'Unsa

Frais de transport

- Mon argent et moi - Mes autres remboursements -

Date de mise en ligne : jeudi 2 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous êtes enseignant, personnel d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale, agent contractuel... et vous utilisez les transports en commun, un service public de location de vélos, le vélo, des engins motorisés électriques ou le covoiturage pour aller de votre domicile à votre travail ?

Remboursement domicile-travail

Vous utilisez les transports en commun ou un service de location de vélos pour vos trajets domicile-travail ? Alors vous avez le droit de bénéficier, de la part de votre administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement, et ce quel que soit votre temps de service.

Pour bénéficier du remboursement partiel de votre abonnement, vous devrez présenter un justificatif à votre administration employeur.

Celle-ci vous demandera, la plupart du temps, de remplir une fiche type.

La prise en charge porte uniquement sur des abonnements. Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité) ne sont pas pris en charge. Les titres doivent être nominatifs.

Bon à savoir : un agent relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficie de la prise en charge partielle du ou des titres de transport lui permettant de se déplacer entre son domicile et ses différents lieux de travail.

La prise en charge peut être suspendue pendant certains congés.

De plus, si vous disposez déjà d'un régime autre d'indemnisation dans le cadre de vos trajets domicile-travail (voiture de fonction par exemple) vous ne pourrez pas y prétendre.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale du SE-Unsa.](#)

Forfait mobilités durables

Vous utilisez le vélo (électrique ou non), des engins motorisés (trottinette électrique, monoroue, hoverboard, gyropode...), et/ou l'utilisation de services de mobilité partagée, et/ou les services d'autopartage, ou le covoiturage pour vos trajets domicile-travail ? Alors vous avez le droit de bénéficier, de la part de votre administration, au remboursement de tout ou partie des frais engagés sur l'année civile.

> > Plus d'informations ici : enseignants.se-unsa.org/Forfait-Mobilites-durables-ca-bouge

>